

DELIBERATION DD2024_027

Date de convocation du Conseil communautaire du
Grand Périgueux le 22 mars 2024

LE 28 mars 2024, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU
GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en
session ordinaire sous la présidence de
M. Jacques AUZOU

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	59
Votants	77
Pouvoirs	18

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

RÉAMÉNAGEMENT DE LA BASE DE LOISIRS DE NEUFONT POINT D'AVANCEMENT ET ORGANISATION DE LA SAISON 2024

PRESENTS :

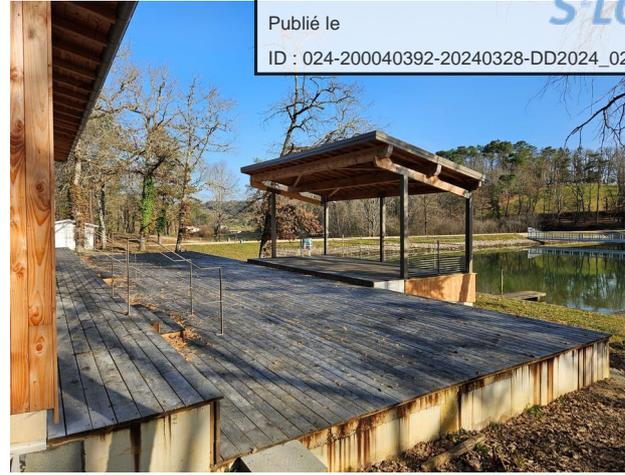
M. AUDI, M. AUZOU, Mme DRUILLOLE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. CURNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADES, Mme LABAILS, M. LACOSTE, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, M. REYNET, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. TALLET, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme FAURE, M. DUCENE, Mme ROUX, M. RATIER, M. PERPEROT, M. SERRE, M. MARTY, M. BIDAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS, M. PIERRE NADAL, M. CHANSARD, M. BELLOTEAU, Mme ESCLAFFER, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BARROUX, M. BOURGEOIS, M. CADET, M. GASCHARD, M. NOYER, M. MARSAC, Mme DUPUY, M. LAVITOLA, Mme MARCHAND, M. AMELIN, Mme DUVERNEUIL, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. PALEM, M. CHANTEGREIL, Mme MONTEIL-MAYAUD

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. LARENAUDIE, Mme FAVARD, Mme FRANCESINI, Mme REYS, M. VADILLO, Mme MOULHARAT

POUVOIR(S) :

M. BUFFIERE donne pouvoir à M DENIS
M. COLBAC donne pouvoir à Mme SALOMON
Mme GONTHIER donne pouvoir à Mme SALINIER
M. LECOMTE donne pouvoir à M. JAUBERTIE
M. MOTTIER donne pouvoir à M. PASSERIEUX
M. GUILLEMET donne pouvoir à M. PROTANO
M. MALLET donne pouvoir à M. NOYER
Mme LUMELLO donne pouvoir à M. SUDREAU
Mme TOURNIER donne pouvoir à M. LAGUIONIE
Mme ARNAUD donne pouvoir à M. BIDAUD
M. GUILLEMOT donne pouvoir à M. CIPIERRE
Mme SARLANDE donne pouvoir à Mme ESCLAFFER
M. DELCROS donne pouvoir à Mme MARCHAND
Mme DOAT donne pouvoir à M. LAVITOLA
Mme LANDON donne pouvoir à M. PALEM
M. CHAPOUL donne pouvoir à M. MOTARD
M. PERIER donne pouvoir à M. BARROUX
Mme CHERBERO donne pouvoir à M. MARSAC



Vues extérieures de la Guinguette



Vue intérieure de la Guinguette

Le camping

Considérant que les travaux d'agrandissement, de mise aux normes et de montée en gamme du camping sont en voie d'achèvement. Ainsi, le camping proposera :

- 24 hébergements de type tentes lodges et chalets pour les PMR.
- 50 emplacements libres.
- Un accueil entièrement restructuré qui permettra de proposer un service d'épicerie.
- Des sanitaires rénovés.

Que les espaces de convivialité et l'aire de jeux seront entièrement repensés.

Que les travaux du camping s'achèveront fin mars 2024.



Vue sur le bâtiment d'accueil



Les tentes lodges en cours d'installation

Le poste de secours

Considérant que sur la grande plage, les travaux de réaménagement du poste de secours sont en cours et leur achèvement est envisagé pour juin 2024, permettant une ouverture à la baignade à compter du samedi 29 juin 2024.



Le poste de secours en cours de construction

Le bâtiment d'accueil

Considérant que les travaux de construction du bâtiment d'accueil et technique seront quant à eux lancés à l'issue de la saison touristique.

Que situé à l'entrée du site, ce bâtiment accueillera le logement du gardien, un local technique de rangement et un point d'accueil touristique.



Localisation du bâtiment d'accueil



Vue de l'entrée du site

Que les aménagements de la base de loisirs s'achèveront également en même temps que les travaux de construction du bâtiment.

Que pour mémoire, le plan de financement de l'opération est le suivant :

	DEPENSES		RESSOURCES		
		MONTANT HT		MONTANT HT	%
Tranche 1	Etudes	275 500,00	DETR 2021 (attribuée)	98 182,00	4%
	Travaux Barrage	1 057 800,00	DSIL Plan de relance (attribuée)	750 000,00	27%
	Travaux Assainissement	500 000,00	Conseil Départemental Tranche 1 (attribuée)	300 000,00	11%
	Travaux bâtiments Guinguette	915 600,00	Autofinancement Grand Périgueux	1 600 718,00	58%
	Sous-total Dépenses Tranche 1	2 748 900,00	Sous-total Ressources Tranche 1	2 748 900,00	100%
Tranche 2					
	Etudes	282 100,00	Région Nouvelle Aquitaine "tourisme" (attribué)	200 000,00	8%
	Travaux Camping ***	975 000,00	Conseil Départemental Tranche 2 (attribué)	300 000,00	12%
	Travaux Base de loisirs (partie 1) (équipements d'accueil individuel ou collectif aménagement d'accessibilité)	500 000,00			
	Travaux base de loisirs (partie 2) (paysagement, outils d'interprétation aménagement ludique et pédagogique)	794 000,00			
	Sous-total Dépenses Tranche 2	2 551 100,00	Autofinancement Grand Périgueux	2 051 100,00	80%
TOTAL OPERATION	5 300 000,00	TOTAL OPERATION	5 300 000,00		

Considérant que la délibération prise lors du Conseil Communautaire du 16 mai 2022 a acté le retrait du site de Neufont de la convention d'objectifs et de moyens de l'Office de Tourisme Intercommunal, étant donné la fermeture du site pour la réalisation des travaux.

Que ces derniers étant en phase d'achèvement, la présente délibération vise à repreciser les modalités de gestion du site et la répartition entre le Grand Périgueux et l'Office du Tourisme Intercommunal.

Considérant que la Guinguette fera l'objet d'une Autorisation d'Occupation Temporaire de 2 ans, signée directement entre le Grand Périgueux et l'exploitant.

Que pour se faire, le Grand Périgueux a lancé un appel à projet afin

Que les principales caractéristiques de l'Autorisation d'Occupation Temporaire sont les suivantes :

- proposer et assurer une prestation de restauration conviviale privilégiant un niveau de qualité adapté au site ;
- privilégier des produits de proximité et de saison, issus de l'agriculture biologique ou raisonnée dans le cadre du respect de l'environnement et de la biodiversité ;
- créer un lieu de rencontre avec des RDV festifs et évènements réguliers ;
- prendre en compte la nature du lieu et la dimension environnementale pour l'ensemble de l'activité ;
- travailler en collaboration avec les acteurs touristiques du site de Neufont : gestionnaire du camping, prestataires d'activités et le Bureau d'information touristique du Grand Périgueux ;
- assurer une période et des horaires d'ouverture respectant les enjeux de fréquentation touristique.

Que l'occupation des lieux fera l'objet du versement d'une redevance de 20 000 €/an, auxquels se rajouteront les remboursements des charges relatives à l'eau, les ordures ménagères et les frais de maintenance des installations..

Qu'il est donc envisagé de désigner Alexandre GERVAUX comme titulaire de l'Autorisation d'Occupation Temporaire. Une SAS domiciliée à La Guinguette sera constituée pour exploiter le site, nommée « La Belle Verte ».

Qu'à ce stade, l'exploitant envisage une ouverture public première quinzaine de mai.

Considérant que pour cette première année de mise en service de l'équipement renouvelé, il est proposé que l'Office de Tourisme Intercommunal assure la gestion directe du camping.

Qu'à cet effet, l'Office de Tourisme Intercommunal recrutera le personnel nécessaire pour la bonne exploitation du camping.

Que le camping sera mis à disposition de l'Office du Tourisme à titre gratuit.

Que le mode de gestion du site fera l'objet d'une évaluation à l'issue de la saison touristique afin de voir si il pourrait être envisagé de procéder à une délégation du service public.

Considérant que le principe de gratuité d'accès à la base de loisirs est maintenu.

Que pour cet été, l'Office du Tourisme Intercommunal proposera des activités sur le site de Neufont :

- Location de pédalos
- Location de paddles
- Location de vélos

Que des manifestations occasionnelles seront également organisées. On peut citer entre autres une animation baby-ski prévue le 14 juillet ou la journée de clôture de l'évènement « L'Agglo joue les jeux - 100 jours 100 % jeux » qui se déroulera le 21 juillet avec l'organisation d'un trail.

Qu'ainsi, il est proposé que l'Office de Tourisme Intercommunal prenne en charge l'ensemble de l'organisation du fonctionnement du site, avec la mise en place des moyens nécessaires pour les

activités régulières et exceptionnelles. Dans un souci de confort, l'Office de Tourisme Intercommunal se chargera également de la gestion quotidienne d

- La propreté du site (ramassage des papiers, vidage de poubelles de tri sélectif).
- L'entretien des sanitaires tout au long de la journée (1 bloc sanitaire à proximité de la guinguette, un bloc sanitaire sur la grande plage).

Considérant que l'Office de Tourisme Intercommunal aura également à sa charge la gestion des accès au site (livraisons, PMR) et la sécurité avec la présence d'une société de gardiennage si nécessaire.

Que le Grand Périgueux aura pour sa part à sa charge l'entretien des espaces verts, la surveillance du barrage et la gestion complète du système d'assainissement.

Qu'il est à noter que cette année, le site sera accessible 24h/24 aux piétons et les accès par les véhicules motorisés seront réservés aux livraisons et aux PMR.

Que la pêche sera également possible, selon les dispositions affichées sur le site et en lien avec la Fédération Départementale de Pêche.

Considérant qu'étant donné les travaux en cours sur le poste de secours, l'ouverture à la baignade est prévue à compter du 29 juin 2024.

Que pour se faire, il est proposé que les services du Grand Périgueux assurent la surveillance de la baignade comme la saison dernière.

Le Grand Périgueux assurera également la maintenance et l'entretien du poste de secours.

Qu'il est proposé de reconduire les horaires de baignade surveillée de l'année dernière à savoir tous les jours de 13h00 à 19h00.

Que l'ensemble de ces dispositions seront précisées dans un contrat de gestion du site de Neufont signé entre le Grand Périgueux et l'Office de Tourisme (voir pièce jointe).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Prend acte de l'avancement de l'opération de restructuration du site de Neufont ;
- Valide les dispositions décrites ci-dessus pour la gestion du site et le déroulement de la saison 2024 ;
- Autorise le Président à signer le contrat de gestion du site avec l'Office de Tourisme du Grand Périgueux.

Adoptée à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 10/04/2024

Reçu en préfecture le 10/04/2024

DD2024_027

SLO

Publiée

ID : 024-200040392-20240328-DD2024_027-DE

Délibération publiée le 10/04/2024

Pour extrait com

Délibération certifiée exécutoire
à compter du 10/04/2024

Périgueux, le 10/04/2024

le Président
Jacques AUZOU

